

Calendrier de mise en oeuvre des approches éligibles pour la mesure du risque opérationnel (OPR)

		2006		2007		2008		2009		2010	
		jan - juin	juil - déc	jan - juin	juil - déc	jan - juin	juil - déc	jan - juin	juil - déc	jan - juin	
		Exigences Bâle I			Exigences Bâle I ou Bâle II			Exigences Bâle II			
A1	établissements BIA	Notification choix BIA à la CBFA		Exigence OPR selon la BIA							
				Imputation proportionnelle		Imputation complète					
	établissements TSA (ASA)	Introduction dossier TSA/ASA à la CBFA	Contrôle marginal TSA	Exigence OPR selon la TSA/ASA							
			Examen/décision ASA	Imputation proportionnelle		Imputation complète					
A2	établissements BIA	Notification choix BIA à la CBFA		<i>De facto</i> pas d'exigence réglementaire supplémentaire pour l'OPR (car Bâle I) (*)				Exigence OPR selon la BIA			
	établissements TSA (ASA)	Notification choix TSA/ASA à la CBFA		<i>De facto</i> pas d'exigence réglementaire supplémentaire pour l'OPR (car Bâle I) (*)				Exigence OPR selon la TSA/ASA			
				Introd. dossier temp. TSA/ASA à la CBFA	Contrôle marginal TSA						
					Examen/décision ASA						
B1	établissements AMA (temporairement BIA)	Notification choix temp. BIA à la CBFA		Exigence OPR temporaire selon la BIA		Exigence OPR selon l'AMA					
				Imputation proportionnelle							
		Validation interne AMA avant la demande		Examen/décision AMA par la CBFA							
	établissements AMA (temporairement TSA/ASA)	Introduction dossier de demande AMA à la CBFA		parallel run AMA		Niveau plancher 90%		Niveau plancher 80%		Pas de plancher	
		Introd. dossier temp. TSA/ASA à la CBFA	Contrôle marginal TSA	Exigence OPR temporaire selon la TSA/ASA		Exigence OPR selon l'AMA					
			Examen/décision ASA	Imputation proportionnelle							
	Validation interne AMA avant la demande		Examen/décision AMA par la CBFA								
	Introduction dossier de demande AMA à la CBFA		parallel run AMA		Niveau plancher 90%		Niveau plancher 80%		Pas de plancher		
B2	établissements AMA	Notification choix AMA à la CBFA		<i>De facto</i> pas d'exigence réglementaire supplémentaire pour l'OPR (car Bâle I) (*)				Exigence OPR selon l'AMA			
				Examen/décision AMA par la CBFA							
		Validation interne AMA avant la demande		parallel run AMA		Niveau plancher 90%		Niveau plancher 80%		Pas de plancher	

A = Etablissements qui n'envisagent pas d'utiliser, à partir de 2008, une approche AMA aux fins du calcul de l'exigence réglementaire pour le risque opérationnel

A1 = Etablissements qui, en 2007, feront intégralement ou partiellement usage, aux fins du calcul de l'exigence réglementaire pour le risque de crédit, d'une méthode de calcul Bâle II

A2 = Etablissements qui, en 2007, ne feront pas usage, aux fins du calcul de l'exigence réglementaire pour le risque de crédit, d'une méthode de calcul Bâle II

B = Etablissements qui envisagent d'utiliser, à partir de 2008, une approche AMA aux fins du calcul de l'exigence réglementaire pour le risque opérationnel

B1 = Etablissements qui, en 2007, feront intégralement ou partiellement usage, aux fins du calcul de l'exigence réglementaire pour le risque de crédit, d'une méthode de calcul Bâle II

B2 = Etablissements qui, en 2007, ne feront pas usage, aux fins du calcul de l'exigence réglementaire pour le risque de crédit, d'une méthode de calcul Bâle II

(*) Les établissements A2 et B2 bénéficient, durant l'année 2007, d'une réduction totale (100 %) de l'exigence réglementaire pour le risque opérationnel.